

EXTRAIT N° 2026/48
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Retrait de la délibération n°2026/07 portant approbation de la modification 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine DESCHANEL, 1^{ère} adjointe,

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Absent : 1

Quorum : 15

Secrétaire de séance : May RENAUDIN

PRÉSENTS :

Catherine DESCHANEL – Michel GOY – Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL – Anis BOUAINE – Agnès ROLLAND – Thierry DESCHANEL – May RENAUDIN – Gérard KORN – Sassia SALMI – Patrice LAVERLOCHERE – Sabina SANTAMARIA – Gisèle CARDINI – Lyazide BELASRI – Frédéric STEPHAN – Guy CARDINI – Maéva TOURNEBISE – Xavier POCHON – Natacha MOLINARI- -COURSAT – Jean-Charles MERLE – Sophie BOURDIN – Pascal BARD – Isabelle GALODÉ – Bassam NAOUS.

ABSENTS EXCUSES :

Mattia SCOTTI

Shéerazade DERBAL donne procuration à Thierry DESCHANEL

Nicole MAZET donne procuration à May RENAUDIN

David GIORDANA donne procuration à Agnès ROLLAND

Abdelmounim EL FAKIR donne procuration à Anis BOUAINE

Monique THIOT donne procuration à Gérard KORN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36, et suivants et R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2013/V/01/2.1 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2013 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de TERNAY pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2016/V/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2016 approuvant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération n°2021/VI/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 approuvant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération n°2022/V/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2022 approuvant le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération n°2023/V/01/2.1.1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 approuvant le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté n°112/2025/2.2 du 6 mai 2025 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°201/2025/2.2 du 8 septembre 2025, ordonnant la tenue d'une enquête publique portant sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2026/07 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2026 approuvant le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant les objectifs poursuivis par cette procédure de rectification de la modification n°5 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par une délibération du 27 janvier 2026, le conseil municipal de Ternay a approuvé la modification n°5 du plan local d'urbanisme. Une enquête publique s'est tenue du 29 septembre au 28 octobre 2025.

Toutefois, Monsieur le préfet du Rhône, à l'occasion du contrôle de légalité de cette approbation a demandé dans un courrier daté du 27 mars 2026 que des modifications soient apportées à la modification n°5 du plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé le 27 janvier 2026. En effet, certaines remarques déjà émises dans l'avis de l'Etat au moment de la consultation aux Personnes Publiques Associées n'ont pas été prises en compte dans la modification n°5 du PLU approuvée et sont de nature à remettre en cause la légalité du document d'urbanisme.

En conséquence, Monsieur le préfet du Rhône demande que la modification n°5 du PLU soit modifiée et que la délibération du 27 janvier 2026 soit retirée.

Vu la lettre du préfet du Rhône en date du 27 mars 2026 demandant de retirer la délibération du 27 janvier 2026 relative à l'approbation de la modification n°5 du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la modification n°5 du plan local d'urbanisme suite aux remarques du préfet du Rhône,

Madame Natacha MOLINARI- COURSAT, étant concernée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION : (Sophie BOURDIN) :

- DECIDE de retirer la délibération du 27 janvier 2026 approuvant la modification n°5 du PLU ;

Les jour, mois et an que dessus,

Secrétaire de séance
May RENAUDIN



Pour le Maire empêché,
Catherine DESCHANEL, 1^{ère} Adjointe

